

# ACCESS FORMATION

CGV intégrales — Formations en présentiel (B2B) — Certifié Qualiopi (actions de formation)

Version 1.8

28/02/2026

## Conditions Générales de Vente (CGV) — Intégrales

Application : prestations de formation professionnelle et services associés vendus à des clients professionnels (B2B), en présentiel (inter et intra). La commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV.

Prestataire : ACCESS FORMATION (AF ACCESS FORMATION), SARL au capital de 2 500 €, RCS Quimper 943 563 866, siège : 24 rue Kerbleiz, 29900 Concarneau, France — SIRET 943 563 866 00012 — TVA FR71943563866.

Organisme de formation : déclaration d'activité n° 532 910 261 29 (DREETS Bretagne). Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Qualité : certifié Qualiopi au titre des actions de formation.

Contact : contact@accessformation.pro — 02 46 56 57 54.

### 1. Objet — Champ d'application

Les présentes CGV définissent les conditions de vente et d'exécution des prestations de formation (inter et intra) et services associés réalisés par Access Formation. Elles s'appliquent à toute commande du Client, à l'exclusion de toute condition d'achat (CGA), sauf acceptation écrite expresse.

### 2. Définitions

Client : personne morale/professionnel commandant la prestation. Participant : personne suivant la formation. Inter : session multi-entreprises. Intra : session dédiée au Client. Convention : convention de formation signée. Devis : proposition commerciale (programme, durée, prix, modalités). CGA : conditions générales d'achat du Client.

### 3. Documents contractuels — Hiérarchie

La relation contractuelle est composée (ordre de priorité) : (i) conditions particulières du devis et avenants, (ii) convention de formation signée, (iii) programme/modalités d'évaluation et documents pédagogiques, (iv) présentes CGV. En cas de contradiction, le devis/la convention prévaut. Les CGA du Client sont inopposables sauf accord écrit.

### 4. Commande — Formation du contrat — Tarifs

La commande est ferme à réception du devis accepté par écrit (signature) et, pour les actions de formation, de la convention impérativement signée avant le début.

Commandes récurrentes : pour une prestation identique déjà réalisée, le Client peut commander par email ou bon de commande ; Access Formation confirme la commande (dates, lieu, prix). Sauf accord écrit contraire, le prix de référence est le dernier prix facturé pour une prestation identique, hors consommables d'extinction (consommables liés aux exercices incendie) et hors frais variables/externe (salle, matériel spécifique, déplacements) lorsque prévus.

Révision tarifaire : les tarifs d'Access Formation sont révisables au 1er janvier. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux commandes passées à compter de cette date, sauf conditions particulières convenues par écrit.

### 5. Programme, prérequis, accessibilité

Les objectifs, contenus, durée, moyens pédagogiques et modalités d'évaluation figurent au programme/devis. Le Client vérifie l'adéquation prérequis/participants. Toute situation de handicap/besoin d'adaptation doit être signalée en amont.

### 6. Modalités (Inter / Intra) — Effectifs

- Inter : informations pratiques communiquées avant session ; report possible en cas d'effectif insuffisant/contrainte majeure.
- Intra : le Client met à disposition un environnement adapté et conforme (salle, sécurité, calme, équipements) et garantit l'accès.
- SST (initiale et MAC) : effectif entre 4 minimum et 10 maximum. Au-delà : organisation en 2 sessions.

### 7. Conduite d'engins (R489 / R485) — Conditions préalables

Pour les actions relatives à la conduite d'engins (R489 / R485), le Client garantit l'organisation et les conditions nécessaires à la réalisation en sécurité et conformité.

- 0 coactivité sur la zone d'évolution/essais (zone dédiée et balisée).
- Accès obligatoire aux documents à jour : VGP, manuel d'utilisation, certificat de conformité, carnet d'entretien.
- En cas de non-conformité, d'absence d'un document requis ou de coactivité : Access Formation peut refuser l'exercice/la session (droit de retrait) et la session est facturable à 100%.

### 8. Cas particulier : intérim / entreprise utilisatrice

Lorsque des intérimaires participent, l'entité désignée comme Client au devis/commande et signataire de la convention demeure le cocontractant et le débiteur. Si la formation se déroule sur le site d'une entreprise utilisatrice, celle-ci garantit les conditions matérielles et de sécurité du site et le Client s'engage à obtenir son accord préalable.

### 9. Discipline — Exclusion

Access Formation peut exclure un participant en cas de manquement grave (sécurité, comportement, non-respect des consignes, état inapproprié, alcool/stupéfiants). L'exclusion n'ouvre droit à aucun remboursement ; la prestation demeure due.

### 10. Sécurité — Exercices pratiques — Droit de retrait

Le Client garantit une zone d'exercice sûre, les autorisations nécessaires (dont permis de feu si applicable), le respect des consignes internes et la mise à disposition d'EPI si requis. Un document type de sécurité/permis de feu est établi le jour J lorsque applicable.

Access Formation peut interrompre/refuser un exercice si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Si la partie pratique ne peut être réalisée pour des raisons imputables au Client/site, la session reste facturable à 100%.

### 11. Prix, frais, matériel, dégradations

Les prix sont ceux du devis/confirmation. Peuvent être facturés en sus : déplacements, hébergement, restauration, location de salle, consommables d'extinction, réservations matériel (ex. extincteurs), expédition ou demande spécifique. Le Client répond des dégradations/pertes causées par ses participants (matériel pédagogique).

### 12. Financement (OPCO/financeur) — Subrogation

Principe : sauf accord écrit contraire, le Client demeure seul débiteur. Subrogation possible si accord écrit reçu au plus tard J-7 avant démarrage (montant, modalités, destinataire).

Accord après J-7 : acceptation possible uniquement si le dossier est complet avant démarrage : accord de prise en charge + convention signée + liste des participants. À défaut : facturation Client.

Délais financeur : les délais de paiement du financeur ne sont pas opposables à Access Formation. En cas de non-règlement du financeur dans les 60 jours suivant l'émission de la facture, Access Formation peut facturer le Client ; le Client s'engage à régler sous 30 jours.

Facture Client déjà émise : si, après facturation au Client, un financeur accepte finalement la prise en charge et que la subrogation est confirmée, Access Formation peut facturer le financeur et rembourser le Client après encaissement effectif.

Pièces : le Client fournit les documents demandés sous 7 jours (émargements, évaluations, attestations, etc.). À défaut, la prise en charge peut être réputée non applicable et la facturation basculer au Client.

### 13. Facturation — Paiement — Acompte — Pénalités — Escampe

Les modalités de règlement (acompte/échéancier) sont définies au devis (au cas par cas). En cas d'acompte, celui-ci est acquis à Access Formation en cas d'annulation tardive (art. 14).

Convention non signée : à défaut de signature de la convention avant le démarrage, Access Formation annule la session et conserve l'acompte.

À défaut de stipulation : paiement à 30 jours date de facture.

Pénalités de retard : en cas de retard de paiement, des pénalités sont dues de plein droit dès le lendemain de l'échéance, au taux de la BCE (opération de refinancement principale) majoré de 10

points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € par facture. Les pénalités sont calculées au prorata temporis : montant TTC impayé × taux annuel × (jours de retard / 365).

Escompte : aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

## 14. Annulation — Report — Remplacement (initiative Client)

Demande par écrit obligatoire. Barème strict (sauf stipulation au devis) :

- > 7 jours : 0% (hors frais externes déjà engagés : salle/matériel/consommables... facturables).
- J-7 à J-2 : 50%.
- J-1 et jour J / absence : 100%.

Report : si une nouvelle date est fixée et confirmée dans les 30 jours, Access Formation peut convertir tout ou partie des pénalités en avoir, hors frais externes déjà engagés.

La session est facturée à la session (et non au participant).

## 15. Annulation / report (initiative Access Formation)

Access Formation peut reporter/annuler (indisponibilité intervenant, effectif insuffisant en inter, sécurité, force majeure). Un report est proposé ; à défaut, remboursement des sommes perçues au titre de la session annulée.

## 16. Propriété intellectuelle — Coptation (Client)

Supports/méthodes : propriété Access Formation.

Reproduction/diffusion interdites sans accord écrit. Coptation par le Client (photo/vidéo) et diffusion interdites sans autorisation écrite.

## 17. Photos/Vidéos (communication Access Formation) — Opposition

Access Formation peut réaliser des photos/vidéos lors des formations à des fins de communication professionnelle (site web, réseaux sociaux professionnels, supports). Le Client est réputé l'accepter, sauf opposition écrite expresse transmise avant ou pendant la session (effet immédiat).

Le Client s'engage à informer les participants et à recueillir, si nécessaire, leurs autorisations. En cas d'opposition (Client et/ou participant), Access Formation s'abstient de capter et/ou diffuser uniquement des contenus non identifiants (plans larges, dos, floutage, etc.).

## 18. Confidentialité

Confidentialité des informations non publiques échangées. NDA possible sur demande.

## 19. Données personnelles (RGPD)

Finalités : gestion des inscriptions, convocations, feuilles de présence, évaluations, attestations, suivi administratif, facturation et réclamations. Bases légales : exécution du contrat (formation) et intérêt légitime (gestion de la relation Client) ; obligations légales le cas échéant. Droits : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité (selon applicabilité). Pour exercer vos droits : contact@accessformation.pro. Réclamation possible auprès de la CNIL.

## 20. Réclamations

Dépôt via accessformation.pro/reclamation/ ou par email (objet : Réclamation — [Entreprise]) ou par téléphone. Retour sous 48h ouvrées.

## 21. Non-sollicitation

Interdiction de solliciter/embaucher un formateur/intervenant d'Access Formation pendant 12 mois. Indemnité : 30% du CA HT des 12 derniers mois (plafond 10 000 €).

## 22. Responsabilité — Assurance

Obligation de moyens. Responsabilité limitée au montant payé (hors faute lourde/dolosive). Attestation RC Pro (AXA) sur demande.

## 23. Force majeure

Force majeure : suspension ; report ou résiliation avec facturation au prorata + frais engagés.

## 24. Droit applicable — Juridiction

Droit français. Tribunaux compétents : Quimper.